

Strasbourg: la mairie écologiste adopte une motion critiquée sur l'antisémitisme

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 8 heures



La maire EELV de Strasbourg, Jeanne Barseghian. JOEL SAGET / AFP

La mairie verte de Strasbourg a adopté dans la nuit du lundi 3 au mardi 4 mai une motion sur l'antisémitisme, très critiquée par l'opposition qui lui reproche de ne pas adopter dans son intégralité la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA). La motion, qui réaffirme que Strasbourg est «*pleinement engagée contre l'antisémitisme et toute forme de discrimination*», a été adoptée environ deux mois après le refus le 22 mars par la majorité de la maire EELV Jeanne Barseghian d'adopter cette définition de l'IHRA.

Cette décision, qui avait suscité colère et incompréhension au sein de la communauté juive, était intervenue lors du même conseil municipal durant lequel le principe d'une subvention de 2,5 millions d'euros pour le chantier d'une mosquée portée par une association d'origine turque, Millî Görüs, avait été voté. Le télescopage des deux sujets avait plongé la mairie écologiste dans une crise d'ampleur nationale.

Adoptée par 46 voix (sur 65 sièges) au terme d'échanges très tendus, la motion sur l'antisémitisme a été présentée par la majorité de Jeanne Barseghian qui a dit *«profondément»* regretter *«l'émoi»* causé par la polémique. *«Nous rejetons et luttons contre l'antisémitisme sous toutes ses formes»*, proclame notamment le texte qui propose onze actions concrètes pour lutter contre l'antisémitisme (soutien aux actions mémorielles, valorisation du patrimoine juif...)

Mais au grand dam de l'opposition, qui a voté contre, il ne reprend pas dans son intégralité la définition de l'IHRA, n'en retenant que *«les termes suivants : l'antisémitisme est une certaine perception des juifs qui peut se manifester par une haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques de l'antisémitisme visent des individus juifs ou non et/ou leurs biens, des institutions communautaires et des lieux de culte»*.

Le texte de la mairie écologiste écarte notamment le passage indiquant que *«le refus du droit à l'autodétermination des Juifs, en affirmant par exemple que l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste»*, est une forme d'antisémitisme. La motion insiste sur le fait que *«la liberté d'expression et la critique de la politique de tout gouvernement»*, y compris Israël, sont *«des droits inaliénables»*.

Elle condamne toutefois *«fermement tout préjugé, toute discrimination et toute violence antisémite fondés sur un lien réel ou supposé avec Israël, y compris ceux qui ont pris la forme d'une expression nouvelle par la négation de l'existence même de l'État d'Israël»*.